



Conditions Générales de Ventes de l'École de voile de Fouras



Version du : 25 mars 2026

Article 1 — Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente, d'Inscription et de Participation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'**École de Voile de Fouras**, association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, propose et dispense à ses adhérents, stagiaires, pratiquants, locataires et représentants légaux des prestations d'enseignement, d'encadrement, de surveillance, de location de matériel nautique et d'activités sportives liées à la voile. **L'école de voile de Fouras est affiliée à la Fédération Française de Voile.**

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'association, notamment : stages, cours collectifs, cours particuliers, cours à l'année, location de matériel nautique, séances découvertes, perfectionnement, pratique surveillée et activités à foil.

Article 2 — Identification de l'association

Nom commercial / enseigne : ECOLE DE VOILE DE FOURAS

Adresse du siège : Centre Nautique du Port Nord RUE Eric Tabarly 17450 Fouras

Adresse d'exploitation : [Port Nord, Rue Eric Tabarly, 17450 Fouras](#)

RNA : W172000527

SIREN / SIRET : 31934622700014

Téléphone : [05 46 84 61 66](tel:0546846166)

E-mail : contact@ecoledevoilefouras.fr

Président(e) : Christian Parquet

Assureur responsabilité civile : Fédération française de Voile (FFV) – à confirmer

Médiateur de la consommation : **non désigné à ce jour**

Article 3 — Prestations concernées

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations proposées par l'association, comprenant notamment, selon la saison et la programmation du club :

- Stages de voile sur différents supports ;
- Cours collectifs et particuliers ;
- Location de matériel nautique ;
- Cours à l'année et école de sport ;
- Activités de perfectionnement, de découverte, d'initiation, de pratique surveillée et de compétition ;
- Activités spécifiques de **windfoil** et/ou **wingfoil** lorsque celles-ci sont ouvertes à l'inscription.

Article 4 — Acceptation des conditions

Toute inscription, réservation, commande, participation ou location emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions, du règlement intérieur de l'association, des consignes de sécurité, ainsi que des instructions données par la direction, le responsable technique qualifié, les moniteurs et l'équipe d'encadrement.



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



Le règlement intérieur, les bassins et zones de navigation, les consignes de sécurité et les modalités d'intervention s'imposent à tout participant.

Article 5 — Conditions d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après :

- Acceptation expresse des présentes conditions ;
- Règlement du prix demandé ou de l'acompte demandé ;
- Remise des documents requis par l'association ;
- Validation par l'association de l'adéquation entre la prestation choisie, l'âge, le niveau, le gabarit, l'autonomie, les capacités physiques et les conditions de sécurité.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription incomplète, irrégulière, mensongère ou inadaptée au niveau réel du participant.

Article 6 — Conditions de participation, aptitudes et niveau

Le participant déclare être apte à pratiquer l'activité choisie, ne présenter aucune contre-indication médicale connue à la pratique sportive nautique et disposer du niveau requis pour la formule sélectionnée.

Pour les activités nautiques concernées, le participant devra attester de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger, ou produire tout justificatif admis par les textes en vigueur. Lorsque le participant est mineur, cette attestation peut être fournie par son représentant légal dans les conditions prévues par les textes applicables. Le club peut également exiger la réussite préalable à un test ou refuser l'accès à une activité si le niveau réel observé est insuffisant.

Le participant s'engage à signaler, avant toute séance, tout problème de santé, traitement, allergie, antécédent, blessure, fatigue anormale ou appréhension particulière pouvant avoir une incidence sur sa sécurité ou celle du groupe.

Article 7 — Mineurs

L'inscription d'un mineur ne peut être effectuée que par son représentant légal. Toute personne mineure doit être munie d'une autorisation parentale ou de son représentant légal pour pratiquer les activités proposées par l'association.

Le représentant légal certifie l'exactitude des informations communiquées et s'engage :

- À rester joignable pendant toute la durée de l'activité ;
- À informer le club de tout élément de santé, comportemental ou médical utile ;
- À déposer et récupérer le mineur aux horaires et lieux fixés ;
- À respecter le fait que la surveillance du mineur par l'association ne s'exerce que pendant la durée effective de l'activité encadrée, à l'exclusion des temps antérieurs à la prise en charge et postérieurs à la fin de séance.

En cas d'urgence, le représentant légal autorise l'association à faire pratiquer tous premiers soins, examens, transports, soins d'urgence ou hospitalisations rendus nécessaires par l'état du mineur.



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



Article 8 — Documents médicaux

Le participant ou son représentant légal remet, à première demande, tout document médical, questionnaire de santé, attestation ou certificat exigé par la réglementation applicable, la fédération délégataire, l'assureur ou l'association.

Pour les mineurs, la réglementation a supprimé le certificat médical systématique dans plusieurs cas, mais maintient un cadre documentaire fédéral et sanitaire selon les situations ; l'association peut donc exiger les justificatifs requis au moment de l'inscription.

Article 9 — Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande ou de l'inscription. Ils sont affichés par l'association sur ses supports de communication ou communiqués sur demande.

Sauf mention contraire, les tarifs peuvent ou non inclure, selon la prestation :

- L'adhésion à l'association ;
- La licence FFVoile, le Passeport Voile ou tout autre titre fédéral requis ;
- Le prêt de matériel ;
- L'encadrement ;
- L'équipement individuel prêté par le club ;
- Les frais annexes éventuels.

Lorsque des titres fédéraux, adhésions ou frais externes ont déjà été émis ou engagés, ils restent dus et ne sont pas remboursables, sauf décision contraire expresse de l'association. Le site du club indique d'ailleurs que certaines prestations incluent déjà l'adhésion et le Passeport Voile, tandis que des cours à l'année distinguent cours, adhésion et licence FFVoile.

Article 10 — Paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités proposées par l'association : **CB / chèque / chèque vacances ANCV / espèces / paiement en ligne.**

Pour les réservations effectuées en ligne, le paiement s'effectue exclusivement par carte bancaire (CB)

Sauf disposition contraire :

- Un acompte de **30 %** est exigé ;
- Sauf accord exprès et écrit de l'association, le solde devra être intégralement réglé avant le début de la prestation. À défaut de règlement complet à cette date, l'association pourra annuler l'inscription de plein droit, sans maintien de la réservation.

Article 11 — Absence de droit de rétractation pour les prestations d'activités loisirs

Conformément au Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée. En conséquence, les réservations portant sur des stages, séances, cours, locations ou activités nautiques datés ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours lorsqu'elles entrent dans ce cadre.



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



Article 12 — Annulation ou désistement du participant

Sauf accord écrit contraire, toute annulation à l'initiative du participant doit être notifiée par écrit.

Au-delà de 14 jours précédant le début du stage : remboursement sous la forme d'un avoir.

Entre 0 et 14 jours précédant le début du stage : sauf dispositions légales contraires aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de motif grave dûment justifié (incapacité médicale soudaine, accident, hospitalisation, décès d'un proche, événement majeur indépendant de la volonté du participant), l'association pourra, à sa seule appréciation, proposer un avoir ou un remboursement partiel, après déduction des sommes déjà engagées et non récupérables.

Article 13 — Annulation, report ou modification par l'association

L'association peut modifier, reporter, écourter, regrouper, remplacer le support nautique, adapter l'organisation pédagogique ou annuler toute prestation lorsque la sécurité l'exige ou en cas notamment :

- De conditions météorologiques, maritimes, de houle, de courant, de marée ou d'état du plan d'eau incompatibles avec la sécurité ;
- De niveau réel insuffisant du ou des participants ;
- D'effectif insuffisant ;
- D'indisponibilité imprévue d'un encadrant ;
- De panne, avarie, indisponibilité, casse ou problème technique ;
- De décision administrative, préfectorale ou municipale ;
- De force majeure ou de toute circonstance extérieure imposant une adaptation.

Lorsque cela est possible, l'association peut substituer à la prestation initialement prévue :

- Un autre créneau ;
- Un autre support ;
- Une autre zone de pratique ;
- Une séance à terre, un atelier théorique, de sécurité, de matelotage, de météo, de culture nautique ou de préparation technique ;
- Une prestation de niveau ou valeur pédagogique comparable.

Aucun remboursement ne sera dû lorsque la prestation est maintenue sous une forme adaptée, compatible avec la sécurité et l'objet pédagogique de l'activité.

Si aucune solution raisonnable de remplacement n'est proposée par l'association, celle-ci remboursera ou créditera uniquement la partie de prestation non réalisée, à l'exclusion des adhésions, titres fédéraux et frais déjà irréversiblement engagés.

Article 14 — Clause spéciale météo

Les activités nautiques dépendent directement des conditions naturelles et de sécurité. Le participant reconnaît que les horaires, zones d'évolution, supports utilisés, contenus pédagogiques, durées effectives de navigation et modalités d'encadrement peuvent être modifiés à tout moment pour tenir



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



compte du vent, de la mer, de la température de l'eau, des marées, du courant, de la visibilité, du trafic maritime et du niveau du groupe.

Le responsable technique qualifié ou la direction est seul compétent pour décider de l'adaptation, de la suspension, du report ou de l'annulation d'une activité pour des raisons de sécurité. Cette décision ne saurait engager la responsabilité de l'association dès lors qu'elle procède d'une mesure normale de prévention des risques.

Article 15 — Clause spéciale foil (windfoil / wingfoil)

Les activités à foil présentent des risques spécifiques accrus liés notamment à la vitesse, au relief immergé du foil, aux chutes, à la proximité des autres usagers et à la technicité du support. La FFVoile souligne d'ailleurs la vigilance particulière requise pour ces pratiques, et les documents fédéraux de sécurité sur supports à foils imposent ou recommandent des équipements renforcés selon les contextes.

En conséquence, les prestations à foil sont soumises aux conditions particulières suivantes :

1. L'accès est réservé aux pratiquants répondant aux critères d'âge, de gabarit, de niveau technique, d'autonomie, d'aisance aquatique et de condition physique fixés par l'association ;
2. L'association peut refuser ou interrompre sans préavis la séance d'un participant dont le niveau réel, le comportement, l'état de fatigue ou la maîtrise du matériel sont jugés insuffisants ;
3. Le port des équipements de sécurité exigés par l'association est obligatoire, notamment casque, aide à la flottabilité / équipement individuel de flottabilité, combinaison, chaussures adaptées, leash ou tout autre équipement requis ;
4. Aucune garantie de "vol", de performance, d'autonomie ou de progression immédiate n'est donnée ;
5. Les séances foil peuvent être transformées en séance de préparation, de tractage pédagogique, d'initiation sur support non-foil, de travail à terre ou reportées si les conditions ne permettent pas une pratique raisonnablement sécurisée.

Article 16 — Sécurité, discipline et exclusions

Tout participant s'engage à respecter strictement :

- Les consignes de sécurité ;
- Le règlement intérieur ;
- Les zones de navigation autorisées ;
- Les instructions du personnel encadrant ;
- Les règles de prudence et de courtoisie vis-à-vis des autres pratiquants et usagers du plan d'eau.

Sont notamment interdits :

- Le refus d'obéir aux consignes de sécurité ;
- Les comportements dangereux ;
- La dissimulation d'un problème de santé ou de niveau ;
- L'état d'ivresse ou sous l'emprise de substances incompatibles avec l'activité ;



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



- Toute violence verbale ou physique ;
- Toute dégradation volontaire du matériel.

L'association pourra exclure immédiatement, sans remboursement, tout participant dont le comportement compromet sa sécurité, celle d'autrui, le bon déroulement de l'activité ou l'intégrité du matériel.

Article 17 — Matériel mis à disposition

Le matériel prêté ou loué est réputé remis en bon état apparent de fonctionnement, de sécurité et d'entretien. Le participant ou locataire s'engage à en faire un usage prudent, normal, personnel et conforme à sa destination.

Il lui appartient de signaler immédiatement toute anomalie, casse, défaut, perte ou incident.

Toute détérioration, perte, disparition, vol, retour incomplet ou usage anormal imputable au participant pourra donner lieu à facturation du coût de remise en état, de remplacement, d'immobilisation ou de nettoyage, dans la limite du préjudice réellement subi par l'association.

Article 18 — Conditions particulières de location

La location de matériel nautique est réservée aux personnes dont le niveau d'autonomie est suffisant au regard du support choisi, de la zone de navigation, des conditions du jour et des règles de sécurité applicables.

Le locataire reconnaît :

- Choisir le matériel sous sa responsabilité ;
- Disposer du niveau technique et de l'aptitude physique nécessaires ;
- Connaître les règles élémentaires de navigation et de priorité ;
- Utiliser le matériel dans les limites spatiales, horaires et techniques définies par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser une location, de réduire la durée de sortie, d'imposer un matériel différent, de modifier la zone d'évolution ou d'interrompre la navigation si les conditions ne permettent pas une pratique sécurisée.

Article 19 — Responsabilité

L'association met en œuvre les moyens normaux et raisonnables d'organisation, d'encadrement, de surveillance, de sécurité et d'intervention conformes à la nature de l'activité proposée.

Le participant reconnaît toutefois que les sports nautiques, y compris lorsqu'ils sont encadrés, comportent une part de risque inhérente liée au milieu naturel, au vent, à l'eau, au matériel, aux déplacements, aux chutes, aux collisions, à la fatigue, à la progression technique et aux réactions des autres usagers.

En conséquence, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée que pour les dommages directs résultant d'une faute prouvée qui lui serait imputable ou imputable à ses préposés, dans les limites du droit commun.

L'association ne saurait notamment être tenue responsable :



Conditions Générales de Ventes de l'Ecole de voile de Fouras



- Des conséquences d'une information inexacte, incomplète ou mensongère fournie par le participant ;
- Du non-respect des consignes de sécurité ;
- D'un niveau réel insuffisant ;
- D'un état de santé non déclaré ;
- D'un cas fortuit, d'une force majeure ou du fait d'un tiers ;
- De la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels ;
- Des dommages indirects, immatériels ou de jouissance.

Aucune stipulation des présentes n'a pour objet ni pour effet de supprimer ou de réduire le droit du participant à réparation en cas de manquement fautif de l'association à ses obligations.

Article 20 — Assurance

Conformément au Code du sport, l'association informe les participants de l'intérêt de souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Lorsque la prestation le requiert, l'association peut délivrer ou faire délivrer une licence FFVoile, un Passeport Voile ou tout autre titre fédéral adapté. La documentation FFVoile indique notamment que, selon le titre concerné, des garanties peuvent exister en responsabilité civile, individuelle accident, assistance rapatriement, protection juridique et options complémentaires.

Le participant reconnaît avoir été informé :

- De l'existence d'une couverture de base liée aux titres fédéraux concernés lorsqu'ils sont délivrés ;
- De la possibilité de souscrire des garanties complémentaires ;
- Du fait qu'il lui appartient de vérifier l'adéquation de sa couverture à sa situation personnelle.

Article 21 — Réclamations, médiation et juridiction compétente

Toute réclamation doit être adressée en priorité à l'association par écrit à l'adresse suivante :

contact@ecoledevoilefouras.fr.

En cas de litige non résolu à l'amiable, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux dispositions du Code de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent peuvent être communiquées sur simple demande par l'association.

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir le médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'association.

Le recours à la médiation est facultatif et n'interrompt pas les délais pour agir en justice.

À défaut de résolution amiable ou par médiation, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Les présentes conditions sont soumises au droit français.



Conditions Générales de Ventes de l'École de voile de Fouras



Article 22 — Documents contractuels

Les documents contractuels applicables, par ordre de priorité, sont :

1. Les présentes conditions ;
2. Le règlement intérieur ;
3. Le bulletin ou formulaire d'inscription ;
4. Les consignes de sécurité affichées ou remises ;
5. Les informations tarifaires de la prestation choisie.

Article 23 — Données personnelles

23.1 Finalités du traitement

L'association collecte et traite les données personnelles des participants, adhérents, représentants légaux et, le cas échéant, des locataires, aux fins de gestion administrative des inscriptions, réservations, paiements, facturation, organisation et encadrement des activités nautiques, sécurité des pratiquants, gestion des groupes, délivrance des titres fédéraux, communication liée à la vie du club et respect des obligations légales et réglementaires.

23.2 Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment : identité, coordonnées, date de naissance, informations relatives au niveau sportif, informations nécessaires à l'encadrement et à la sécurité, attestations d'aptitude, informations relatives au représentant légal des mineurs, ainsi que, lorsque cela est nécessaire, certaines informations de santé strictement indispensables à la sécurité du participant.

23.3 Responsable du traitement

Le responsable du traitement est l'École de Voile de Fouras, représentée par son représentant légal, aux coordonnées figurant à l'article 2.

23.4 Destinataires

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein de l'association, ainsi qu'aux organismes, fédérations, assureurs, prestataires techniques ou administrations légalement habilités à en connaître, dans la stricte limite de leurs attributions respectives.

23.5 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation avec le participant, puis archivées pendant les durées légales applicables. Les données relatives aux anciens adhérents ou pratiquants peuvent être conservées pendant une durée adaptée aux besoins de gestion, de réinscription, de contentieux ou d'archivage légal. La CNIL recommande notamment, pour les associations, une conservation des informations relatives à un adhérent pendant trois ans à compter de la fin de l'adhésion pour certaines finalités de relance.

23.6 Droits des personnes

Toute personne concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données. Elle peut exercer ses droits en écrivant à l'association à l'adresse suivante :

contact@ecoledevoilefouras.fr.

Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Conditions Générales de Ventes de l'École de voile de Fouras



23.7 Sécurité

L'association met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées.

Article 24 — Captation et utilisation de l'image

Dans le cadre de ses activités sportives, pédagogiques et associatives, l'École de Voile de Fouras peut être amenée à réaliser des photographies et/ou vidéos des participants lors des stages, cours, entraînements, événements, animations ou remises de prix.

Toute utilisation de l'image d'un participant identifiable à des fins de communication externe de l'association, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, brochures, newsletters ou tout autre support de communication institutionnelle, est subordonnée à l'autorisation préalable du participant majeur ou, s'il est mineur, de son représentant légal.

Cette autorisation est recueillie au moyen de la fiche d'inscription ou de tout document distinct prévu à cet effet. Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image n'a aucune incidence sur l'inscription ou la participation aux activités proposées par l'association.

Le participant majeur, ou le représentant légal du participant mineur, peut retirer son autorisation pour l'avenir par simple demande écrite adressée à l'association. L'association fera alors ses meilleurs efforts pour cesser toute nouvelle diffusion et retirer, dans un délai raisonnable, les contenus encore placés sous son contrôle.